



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 5 décembre 2024 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Mme Liliane LEHEUTRE pouvoir à Mme Virginie DOUAT

Est désigné secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

DELCCAS 2024-45
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de l'Oise en date du 18 novembre 2024 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne,

Vu l'arrêté n°A-CCAS2023-02 de la Présidente du CCAS de Crépy-en-Valois en date du 10 juillet 2023 portant mise à jour des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, de nominations suite à réussite à concours, d'accès à un poste à responsabilité, d'avancement de grade,

Considérant qu'il est possible de nommer par promotion interne un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° DELCCAS2024-30 du 19 septembre 2024 portant création de 2 postes en vue de l'ouverture, au 1^{er} janvier 2025, de la nouvelle structure Petite enfance,

Considérant la nécessité de créer un nouveau poste d'assistant éducatif petite enfance H/F pour répondre aux normes d'encadrement des enfants liées à la capacité d'accueil de l'équipement,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir créer :

- 1 poste à temps complet sur le grade d'attaché territorial (catégorie A),
- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial (catégorie C).

L'incidence financière consécutive à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 décembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 10 DEC. 2024

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourts citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.